

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023



ID: 001-200070118-20231128-DEL_23_11_28_13-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la

présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Rombre de Conseillers:

K. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia
CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure

FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme

Présents : 25 Représentés : 4

En exercice: 36

Anne TURREL,

Absents: 11

Quorum: 19

<u>Étaient absents</u>: M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Patricia MAURY, M. Benoît PEIGNÉ, M. Roger RIBOLLET, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT, M.

Maurice VOISIN,

Secrétaire de séance : Mme Laure FANGET

N°2023/11/28/13 – Inventaire des zones d'activité économique (ZAE) du territoire Val de Saône Centre : validation des modalités de consultation publique et autorisation de lancer la consultation auprès des propriétaires et occupants

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,

VU la Loi Climat & Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, qui planifie le passage de l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles à celui de lutte contre l'artificialisation, et définit une série de dispositifs/outils pour atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN), dont la réalisation d'un inventaire des ZAE (zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires),

VU l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur son territoire, y compris celles hors du champ de sa compétence, ayant pour objectifs :

- de recenser les propriétaires et les occupants,
- d'identifier les unités foncières (ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire) vacantes dans chaque ZAE,
- d'établir le taux de vacance de chaque ZAE.

VU la délibération n°2023/05/30/16 du conseil communautaire du 30 mai 2023 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des données fiscales au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour réaliser l'inventaire des ZAE du territoire,

VU la convention définissant l'organisation de la mise à disposition des données issues des fichiers MAJIC, LOCOMVAC, CFE signée le 14 juin 2023 entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

Considérant le recensement effectué par l'Agence d'urbanisme sur la base des données fiscales et identifiant **9 zones** d'activité économique d'une surface totale de **130 ha** comprenant **231 entreprises** pour un **nombre d'emplois estimé à 1 879** et 26 autres espaces accueillant des activités économiques (autres zones d'activité économique, établissements isolés, etc.),

Considérant la proposition d'intégrer à l'inventaire uniquement les zones d'activité économique suivantes :

Les parcs d'activités dénommés :

 Visionis à Guéreins, à Montceaux et à Montmerle sur Saône, Les Sablons à Messimy sur Saône, La Bare à Chaleins, Actival à Saint-Didier sur Chalaronne

$\underline{\text{Les espaces commerciaux d'une superficie supérieure à 1 000 m}^2 \text{ et redevables de la taxe commerciale}, \text{ dénommés : }$

- Espace Commercial U Express / Saint-Didier-sur Chalaronne
- Espace Commercial Gamm Vert / Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Espace Commercial Auchan / Montceaux

Considérant que la phase de **consultation publique OBLIGATOIRE de l'inventaire des ZAE**, définie dans la loi Climat & Résilience, prévoit :

- qu'une partie des informations utiles est à porter à la connaissance du public (l'état parcellaire des ZAE, la liste des propriétaires, des occupants, le taux de vacance de chaque ZAE),
- que le délai de consultation a été fixé à 30 jours,
- que les personnes concernées sont les propriétaires et occupants.

Considérant que cette consultation doit être réalisée avant d'arrêter, par délibération du conseil communautaire, l'inventaire des ZAE, et avant sa transmission aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- √ de valider les modalités de consultation publique de l'inventaire des ZAE précitées comme suit :
 - transmission par mail de l'avis de consultation aux propriétaires et aux occupants avec liens pour consulter les ZAE qui composeront l'inventaire (fichiers PDF) et compléter les questionnaires qui leurs sont dédiés en fonction de leur statut
 - publication de l'avis de consultation sur le site internet de la communauté de communes.
- ✓ et d'autoriser le lancement de la consultation auprès des propriétaires et des occupants.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Voirie du 8 novembre 2023,

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE, dans le cadre de la consultation publique de l'inventaire des ZAE, de valider les modalités de consultation ci-après auprès des propriétaires et occupants des parcs d'activité Visionis à Guéreins, à Montceaux et à Montmerle sur Saône, Les Sablons à Messimy sur Saône, La Bare à Chaleins, Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et des espaces commerciaux U Express et Gamm Vert à Saint-Didier-sur Chalaronne et Auchan à Montceaux :

- transmission par mail de l'avis de consultation aux propriétaires et aux occupants avec liens pour consulter les ZAE qui composeront l'inventaire (fichiers PDF) et compléter les questionnaires qui leurs sont dédiés en fonction de leur statut
- publication de l'avis de consultation sur le site internet de la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation qui sera réalisée en janvier 2024, d'une durée de 30 jours, auprès des propriétaires et des occupants des ZAE et à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 28 novembre 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le De la publication sur le site internet le Le Président, Jean-Claude DESCHIZEAUX